





Chères Fleurentines, Chers Fleurentins,

La communication, si essentielle pour le lien social, est rendue compliquée par les conditions sanitaires sans précédent que nous vivons depuis bientôt un an. En effet, rien ne vaut, pour échanger, une rencontre sans barrières, sans distances, qu'elles soient sociales ou matérielles. Pour pallier ces difficultés, beaucoup d'entre nous ont sans doute expérimenté ou intensifié l'usage, professionnellement ou à titre personnel, des visioconférences, du télétravail, de la consultation de « webinaires ». Nous en avons aussi mesuré les limites, à la fois sociales et techniques, en particulier ceux qui ne disposent pas encore de l'internet à très haut débit.

C'est pourquoi nous vous proposons dans cet Info+, une information sur deux sujets connexes qui concernent le déploiement de moyens de communication téléphonique et internet très haut débit:

- > Déploiement de la fibre optique très haut débit.
- > Demande d'implantation d'une antenne relais téléphonique Bouyques.

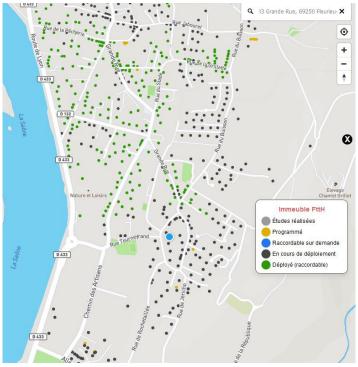
La Commission Information

Déploiement de la fibre optique très haut débit (FTTH)

Rappel: l'objectif global, un engagement national de l'opérateur historique Orange, est d'atteindre 100 % de foyers raccordables en 2022. À ce jour, l'ARCEP indique qu'environ 60 % des foyers fleurentins sont éligibles. L'année 2020 a été consacrée à renforcer les appuis du réseau aérien par le remplacement ou l'ajout de poteaux. La carte ci-contre montre actuellement un déploiement en cours sur la quasi-totalité de la commune.



Certains quartiers sont déjà équipés (Le Mas, rue ancienne église, rue de Jéricho). Cette fibre est mutualisée, à partir du moment où on est éligible, on peut demander le raccordement à son fournisseur d'accès Internet actuel (FAI) ou en choisir un autre.



Carte ARCEP de l'état du déploiement en cours

Pour suivre l'état du déploiement et connaître les modalités de raccordement:

https://cartefibre.arcep.fr (en cours de mise à jour) https://reseaux.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre-optique Pour en savoir plus: https://www.mairie-fleurieusursaone.fr/



Information sur la demande d'installation, par la société Bouygues, d'une antenne de télécommunication sur le site de l'ancienne carrière.

Pour répondre à ses obligations de couverture du réseau téléphonique et 4G, la société Bouygues a demandé l'autorisation à la municipalité de réaliser une étude d'implantation d'une antennerelais pour la téléphonie mobile sur un terrain communal de Fleurieu.



Avant et après travaux



Lieu-dit « Bruyères « Vue depuis le portail d'accès de l'ancienne carrière

Dans le dossier proposé par Bouygues, plusieurs lieux ont été étudiés: le site de la carrière s'est rapidement imposé du fait de sa localisation en hauteur, éloigné des habitations et d'accès réglementé. Il a donc été retenu comme le moins intrusif pour l'environnement, les riverains et le mieux adapté aux objectifs de diffusion.

Cette antenne serait destinée à renforcer la couverture existante sur le Val de Saône, de la même façon que les antennes situées sur l'autre rive couvrent la commune de Fleurieu.





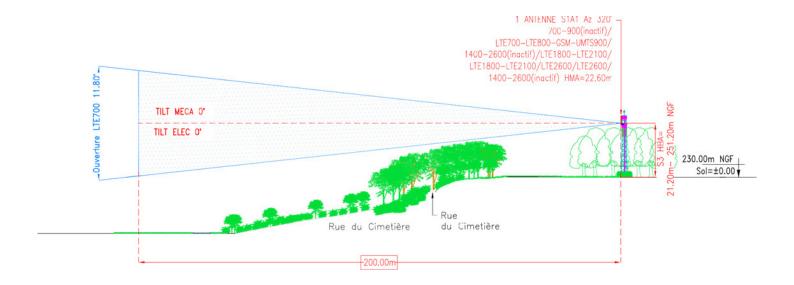
L'image ci-contre et le croquis ci-après montrent les angles de diffusion des ondes électromagnétiques.

Elles passeront au-dessus des habitations de Fleurieu.

Les bandes de fréquences porteuses sont celles de la téléphonie mobile.

Adaptées à la couverture des zones peu dense, ces fréquences porteuses basses sont celles que privilégient les opérateurs pour passer en 4G.

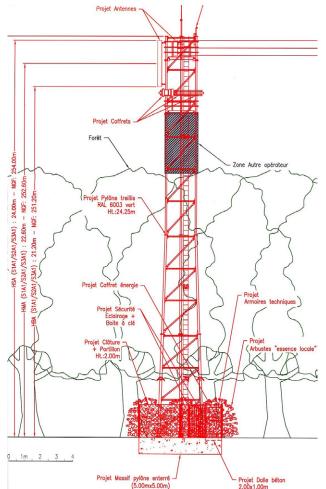




La démarche de Bouygues est de rechercher de préférence un accord avec les communes plutôt qu'avec un propriétaire privé. Cela permet à la commune une meilleure maîtrise du projet, de réduire au mieux les impacts environnementaux et de percevoir une redevance via un bail de location.

La jurisprudence a en effet démontré que les municipalités n'ont aucun pouvoir pour s'opposer à ces projets d'équipement du territoire imposés par l'état sur des terrains privés.





Impact paysager – vue rue du Buisson

Caractéristiques techniques et paysagères du projet :

Hauteur de l'antenne : 24 m.

Pylône en treillis métallique vert RAL 6003.

Implantation au sol: 35 m².

Clôture d'une hauteur de 2 m autour des installations.

Ceinture d'arbustes d'essence locale.

Chemin d'accès en tout venant recouvert d'une couche de concassé. Longueur 70 m, largeur 2,50 m.

Un portail d'accès neuf est installé par l'opérateur.

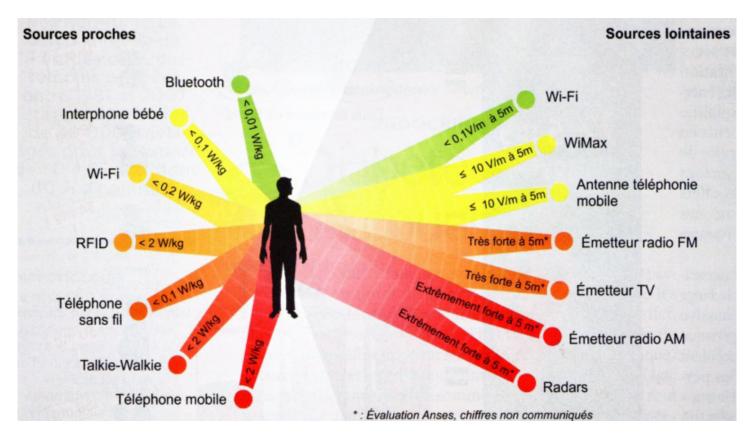
La surface totale allouée au projet est de 231 m².

L'implantation en bordure et dans un angle du terrain permet de disposer de la totalité du reste de la surface du site pour les projets communaux.

FAQ: Questions fréquentes sur les antennes relais de téléphonie mobile

Pourquoi les opérateurs de téléphonie mobile continuent-ils d'installer des antennes-relais?

Une antenne relais, en fonction de ses caractéristiques, n'est capable de transmettre simultanément qu'un certain nombre de communication et qu'un certain volume de données. Pour répondre aux besoins croissants, notamment l'Internet mobile avec des débits sans cesse plus importants, les opérateurs doivent adapter en continu leur réseau, et cela conformément aux termes des obligations en matière de couverture et de qualité de service (voix, données) qui figurent dans les autorisations d'utilisation de fréquences qui leur ont été délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP).



Les antennes-relais présentent-elles un risque pour la santé?

À ce jour, l'expertise nationale et internationale ne conclut pas à l'existence de risques sanitaires liés à une exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais de téléphonie mobile, dès lors que les valeurs limites d'exposition du public sont respectées.

Puis-je obtenir une mesure de champs électromagnétique à mon domicile?

Oui, il existe un dispositif national de surveillance et de mesure de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques depuis le 1er janvier 2014. Il permet à chacun de solliciter gratuitement une mesure de son exposition dans son logement ou dans des lieux publics. C'est l'ANFR qui gère et finance le dispositif.

Ces mesures sont réalisées par des laboratoires accrédités par le COFRAC qui sont tenus de procéder aux mesures conformément au protocole réglementaire défini par l'ANFR. **Cette démarche est gratuite.**

Quelle est la démarche à suivre?

- La personne qui souhaite faire réaliser une mesure remplit un **formulaire de demande** sur le site mesures.anfr.fr ou le télécharge sur www.service-public.fr.
- ➤ Elle doit impérativement faire signer ce formulaire par un organisme habilité par le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013: collectivités locales (mairies, groupements de communes...), agences régionales de santé, certaines associations agréées par le ministère de l'environnement ou le ministère de la santé...
- ➤ Elle **transmet ensuite la demande à l'ANFR** qui dépêche un laboratoire accrédité et indépendant pour réaliser la mesure.

Comment être informé des résultats des mesures?

Le demandeur de la mesure est destinataire des résultats de la mesure effectuée. En outre, les mesures réalisées sont rendues publiques sur le site www.cartoradio.fr.